COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN
18 MARS 2013
ARRIVÉE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 5 mars 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE – Rahma KHADRAOUI à Thierry VACHON – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Grégory COIN – Florentine MASSE à David CICALA – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.03.11 13

OBJET : Foire commerciale du 27 octobre 2012 – remboursement d'une caution

Madame Odile BEDEAU, Adjointe déléguée au développement économique, expose qu'une caution a été réclamée à chacun des forains lors de leur inscription pour tenir un stand lors de la Foire du samedi 27 octobre 2012.

Le règlement prévoit l'encaissement de la caution en cas d'absence injustifiée.

Au vu des mauvaises conditions climatiques, la municipalité a décidé de restituer les chèques de caution aux forains qui ont choisi de ne pas déballer et ayant quitté la foire avant l'heure d'ouverture.

Le chèque de caution de Madame Josette VEYRET, foraine, ayant été encaissé par erreur auprès du Trésor Public, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de la caution, soit la somme de trente euros (30,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de rembourser la somme de 30 euros à Madame VEYRET sur présentation d'un RIB.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 14 mars 2013.
Publication et transmission en sous-préfecture le 15 MARS 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.